

Suivi de l'application du RNI Région du Bas-Saint-Laurent

MRA (FORET-DELBEC)

Critères analysés

Traverses de cours d'eau

- Protection du tapis végétal et des souches dans les 20 mètres
- Détournement des eaux de ruissellement en dehors du cours d'eau
- Stabilisation des remblais et déblais dans les 20 mètres du cours d'eau et au-dessus du cours d'eau
- Les passages de la machinerie dans le cours d'eau
- Le diamètre minimum des ponceaux
- Le respect de la pente du lit du cours d'eau
- La libre circulation de l'eau et des poissons
- La stabilisation du lit du cours d'eau à l'entrée et à la sortie des ponceaux
- Les mesures prises dans le but d'assurer la durabilité de l'infrastructure
- L'absence de déchets dans le cours d'eau
- La protection des frayères

Lisières boisées

- Présence de lisières et leur largeur
- Circulation de machinerie dans les lisières
- Niveau de récolte dans les bandes
- Présence de déchets dans l'eau

Drainage naturel

- Écoulement normal de l'eau
- Dimension minimum du ponceau
- Stabilisation du remblai autour du ponceau

Aire d'empilement et d'ébranchage

- Distance minimale de 20 mètres des cours d'eau ou lacs
- Détournement des eaux de ruissellement vers une zone de végétation
- Matière organique entassée à plus de 20 mètres des cours d'eau

Gravières

- Distance minimale de 30 mètres des cours d'eau ou lacs
- Profondeur de la gravière vs la ligne naturelle des hautes eaux
- Détournement des eaux de ruissellement
- Matière organique entassée à plus de 20 mètres des cours d'eau

Chemins forestiers

- S'il longe un cours d'eau ou un lac à moins de 60 mètres
- Stabilisation des remblais du côté du cours d'eau

Camps forestiers

- Distance de 30 mètres avec un lac ou un cours d'eau permanent
- Présence de lisière boisée

Drainage forestier

- Présence de bassin de sédimentation

Procédure de contrôle

- Évaluation oculaire de la totalité des traverses de cours d'eau et d'une partie des lisières boisées
- Évaluation à l'aide des photos aériennes de la présence des lisières en bordure des cours d'eau et lacs
- Mesurage des critères sur un échantillonnage minimum de 10 % des traverses de cours d'eau et des lisières boisées

Énergie consacrée au contrôle RNI

- 4,7 personnes/année
- 220 000 \$
- 37 bénéficiaires de permis touchés

Activités de formation

- 1996

Formation générale d'une durée de 2 jours à l'intention des industriels, des intervenants fauniques, du personnel du MRN et du MEF.

Formation spécifique au personnel terrain des industriels d'une durée de 2 jours.

Visites terrain avec le personnel du MRN et du MEF pour établir des standards de contrôle.

- 1997 et 1998

Formation terrain avec le personnel du MRN pour harmoniser la prise de données.

Formation provinciale spécifique à l'aménagement des traverses de cours d'eau.

Nombreuses rencontres entre les intervenants.

Bilan du contrôle 1998

Résultats de l'évaluation par échantillonnage selon la procédure de contrôle provinciale

| | |
|--|------|
| Nombre de traverses échantillonnées : | 44 |
| Pourcentage de conformité : | 71 % |

| | |
|--|------|
| Nombre de ponceaux échantillonnés pour drainage naturel : | 146 |
| Pourcentage de conformité | 77 % |

| | |
|---|--------------|
| Longueur de lisière boisée échantillonnée : | 5 860 mètres |
| Largeur moyenne des lisières : | 28,9 mètres |
| Pourcentage de conformité : | 94 % |
| Pourcentage de lisière dont la largeur est supérieure à 20 m : | 84 % |

N.B. : Le pourcentage de conformité réel en fin de saison est supérieur à celui évalué en raison de tous les correctifs qui sont apportés à la suite des avis d'irrégularités émis par le MRN lors du contrôle.

Denis Théberge,
Division de l'assistance technique

Le 20 mai 1999